



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>27799</b>	<b>De Mme Sophie Errante ( Socialiste, républicain et citoyen - Loire-Atlantique )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Affaires sociales et santé</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Affaires sociales</b>
<b>Rubrique &gt; santé</b>	<b>Tête d'analyse &gt; maladies rares</b>	<b>Analyse &gt; prise en charge. fibromyalgie.</b>
Question publiée au JO le : <b>28/05/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>17/06/2014</b> page : <b>4892</b> Date de changement d'attribution : <b>03/04/2014</b> Date de renouvellement : <b>17/09/2013</b>		

### Texte de la question

Mme Sophie Errante attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la fibromyalgie, maladie orpheline peu reconnue par les spécialistes. Cette maladie est caractérisée par un état douloureux musculaire chronique (myalgies diffuses) étendu ou localisé à des régions du corps diverses, qui se manifeste notamment par une allodynie tactile et une asthénie (fatigue) persistante et pouvant devenir invalidante. Les personnes atteintes de fibromyalgie doivent endurer des souffrances quotidiennes qui s'amplifient avec l'âge. Or il n'existe pas de traitement de guérison à long terme mais uniquement des solutions permettant de soulager les patients de manière ponctuelle (cure thermique spécifique, par exemple). Elle lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement afin de reconnaître cette maladie à hauteur des souffrances qu'elle inflige ainsi que pour développer la recherche.

### Texte de la réponse

La fibromyalgie, ou syndrome fibromyalgique, est une affection comprenant un ensemble de symptômes dont le principal est une douleur chronique majorée par les efforts et pouvant s'accompagner de fatigue, de perturbation du sommeil et de troubles anxio-dépressifs. Ce syndrome n'a pas de cause connue. Le diagnostic est posé devant la persistance des symptômes et l'absence d'autre maladie identifiée, d'anomalie biologique ou radiologique et il n'existe pas à ce jour de traitement spécifique ni de prise en charge établie du syndrome fibromyalgique. De plus, la gravité et l'évolution des symptômes sont très variables d'un patient à l'autre. La fibromyalgie ne peut donc être inscrite sur la liste des 30 affections de longue durée qui nécessitent un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. La fibromyalgie ne répond généralement pas non plus aux critères d'évaluation relatifs à l'admission en affection de longue durée (ALD 31), fixés par la circulaire ministérielle (DSS/SD1MCGR/2009/308) du 8 octobre 2009. Pour autant, la Haute autorité de santé (HAS) a publié en 2010 un rapport d'orientations à destination des professionnels de santé, afin de mieux prendre en charge les personnes qui souffrent de ce syndrome. Par ailleurs, le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques 2007-2011, tenait compte des besoins exprimés par les associations concernées par la fibromyalgie. Cette affection a bénéficié de l'ensemble des mesures prévues par le plan concernant la recherche, la coordination, la prise en charge des malades et l'insertion sociale, et de nombreux progrès ont été réalisés. Enfin, en cas de difficultés matérielles, des prestations extra-légales peuvent être attribuées, sur demande, par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) au titre du Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS), après avis de la commission de l'action sanitaire et sociale (CASS). L'attribution de telles prestations est appréciée par chaque



CPAM au cas par cas et sous condition de ressources.